

REUNION DU LUNDI 15 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, MONTAGUT, PLATHEY, SEEDOYAL, TEYCHENEY
Messieurs BEAUTRET, FREMONT, GUEGAN, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE,
SIMAKU, THOMAS

Excusés : Nathalie LATRY donne pouvoir à Didier BEAUTRET

Absents : Géraldine MERCIER

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h43

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du vingt-deux février 2021, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°09/21 - Choix Maîtrise d'œuvre programme travaux de voirie 2021

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde.

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde, la commune de Loupes réalise chaque année des travaux de voirie sur les routes communales.

Les travaux prévus pour l'année 2021 concernent la route de l'Eglise (voie communale N°1) en zone **Agglomération**, et la construction d'un parking de 80 places desservant la salle des fêtes et l'Eglise.

A ce jour cette voie compte 52 habitations, et accueille de nouvelles constructions chaque année en raison des détachements de terrains.

Cette voie est empruntée matin et soir :

- par le ramassage scolaire (école Maternelle et Primaire),
- par Les collégiens et les lycéens, qui se rendre à pied à l'arrêt de bus situé devant la mairie sur la route départementale (RD671).
- par les habitants des communes voisines, qui souhaitent rejoindre le pont d'Arcins et ainsi éviter le bourg de Fargues Saint Hilaire.

L'aménagement sécuritaire de cette voie communale est devenu urgent, la réalisation de ces travaux a pour objectif la réfection de la chaussée, la création d'un cheminement doux et la mise en place de passages piétons sur plateaux surélevés. Ce qui permettra de réduire la vitesse et de sécuriser les déplacements piétons.

L'enveloppe budgétaire pour les travaux est arrêtée à 450 000 €HT.

Aussi la commune de LOUPES a lancé une consultation en procédure de Marché négocié pour la réalisation d'une mission complète de maîtrise d'œuvre dans le cadre de son programme d'aménagement de la route de l'église et de la construction d'un parking de 80 places.

La mission de maîtrise d'œuvre complète comprend :

- 1/ avant-projet (AP)
- 2/ projet (PRO)
- 3/ dossier DCE pour le marché de travaux et analyse des offres (ACT)
- 4/suivi de chantier (DET)
- 5/opérations de réception (AOR)

Le maître de l'ouvrage choisira l'offre la plus avantageuse à l'issue d'un classement effectué selon les critères suivants:

- 1/proposition financière (cadre joint à remplir): 50 %
- 2/ planning : 30%
- 3/note technique (10 pages maxi): 20 %

Suite à la date limite de remise des offres, le 26 février 2021 à 12h, 3 propositions ont été reçues.

Madame le Maire énumère le nom des entreprises ayant répondu ainsi que les valeurs technique et prix

Comme suit :

* Valeur technique / Planning

	Valeur technique / 20 pts	Planning / 30 pts	Note / 50 pts	Classement
Servicad	13	25	38	2
Aquiroute/Azimut	15	25	40	1
AP&A VRD et Paysage Ingénierie	11	15	26	3

* Prix

	PRIX (€ HT)	%	Note Prix / 50 pts	Classement
Servicad	16 200,00	3,60	35	2
Aquiroute/Azimut	12 150,00	2,70	45	1
AP&A VRD et Paysage Ingénierie	18 450,00	4,10	25	3

* Conclusion, proposition de classement

	Note technique / 50 pts	Note Prix / 50 pts	NOTE FINALE	Classement
Servicad	38	35	73	2
Aquiroute/Azimut	40	45	85	1
AP&A VRD et Paysage Ingénierie	26	25	51	3

Au regard de ce classement, le candidat obtenant la meilleure note est le **groupement Aquiroute/Azimut**

L'offre de Servicad arrive en 2^{ème} position en raison d'un prix **plus élevé**, malgré une valeur technique correcte et un planning correct.

L'offre d'AP&A est en 3^{ème} position en raison d'un prix **très élevé** et un planning important.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- RETIENT l'offre **du groupement Aquiroute/Azimut, dont la société Aquiroute sera mandataire** pour un montant de 12 150,00 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°10/21 - Vote du Compte de Gestion 2020 « Commune »

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Compte de Gestion 2020 de la commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°11/21 - Vote du Compte Administratif 2020 « Commune »

M. Denis THOMAS est désigné Président de séance, à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire quitte la salle et par conséquent ne prend pas part au vote.

M. le président de séance présente et fait voter le compte administratif comme suit :

1 – <u>en fonctionnement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	457 047,68 €
	* Dépenses :	348 013,85 €
laisse apparaître un excédent de clôture de		109 033,83 €
2 – <u>en investissement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	203 746,13 €
	* Dépenses :	540 922,27 €
laisse apparaître un déficit de clôture de		- 337 176,14 €

A la demande de Monsieur Denis THOMAS, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte administratif 2020 de la commune.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision.

DÉLIBÉRATION N°12/21 - Affectation du résultat 2020 « Commune »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés de procéder à l'affectation des résultats 2020 comme suit :

Résultat de l'exercice : _____ excédent :	109 033,83 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	350 722,35 €
Résultat de clôture à affecter : _____	459 756,18 €
<u>Besoin réel de financement de la section d'investissement :</u>	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice : 6déficit :	-337 176,14 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur: _____	+241 289,55 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement	-95 886,59 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____	110 591,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : _____	176 078,00 €
Solde des restes à réaliser :	65 487,00 €
Besoin réel de financement (D001) : _____	95 886,59 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dégagé à la section d'investissement (R 1068) : _____	30 399,59€ (R1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : _____	429 356,59 € (R002)
En déficit reporté à la section de fonctionnement (D002) : _____	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés **décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessus.**

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°13/21 - Vote du Compte de Gestion 2020 « Assainissement »

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2020 (budget assainissement) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Compte de Gestion 2020 du service « Assainissement » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°14/21 - Vote du Compte Administratif 2020 « Assainissement »

M. Denis THOMAS est désigné Président de séance, à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire quitte la salle et par conséquent ne prend pas part au vote.

M. le président de séance présente et fait voter le compte administratif comme suit :

1 – <u>en fonctionnement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	113 959,16 €
	* Dépenses :	85 266,30 €
laisse apparaître un excédent de clôture de		28 692,86 €
2 – <u>en investissement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	52 375,44 €
	* Dépenses :	168 996,91 €
laisse apparaître un déficit de clôture de		- 116 621,47 €

A la demande de M. Denis THOMAS, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte administratif 2020 du budget « Assainissement ».

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision

DÉLIBÉRATION N°15/21 - Affectation du résultat 2020 « Assainissement »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés de procéder à l'affectation des résultats 2020 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : excédent : _____	28 692.86 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	288 518.49 €
Résultat de clôture à affecter : _____	317 211.35 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit :	- 116 621.47 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	3 487.56 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement	- 113 133.91 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : _____	0 €

Besoin réel de financement (D001) :	- 113 133.91 €
<u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</u>	
Dégagé à la section d'investissement (R 1068) :	- 113 133.91 € (R 1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	204 077.44 € (R002)
En déficit reporté à la section de fonctionnement (D002) :	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés **décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessus.**

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°16/21 - Vote du Compte de Gestion 2020 « Transport Scolaire »

Les membres présents du Conseil Municipal,
Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2020 (transport scolaire) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Compte de Gestion 2020 du service « Transport Scolaire » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°17/21 - Vote du Compte Administratif 2020 « Transport Scolaire »

M. Denis THOMAS est désigné Président de séance, à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire quitte la salle et par conséquent ne prend pas part au vote.

M. le président de séance présente et fait voter le compte administratif comme suit :

1 – <u>en fonctionnement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	29 460.90 €
	* Dépenses :	27 905.71 €
laisse apparaître un excédent de clôture de		1 555.19 €
2 – <u>en investissement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	10 106.12 €
	* Dépenses :	6 156.21 €
laisse apparaître un excédent de clôture de		3 949.91 €

A la demande de Monsieur Denis THOMAS, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte administratif 2020 du budget « Transport Scolaire ».

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision.

DÉLIBÉRATION N°18/21 - Affectation du résultat 2020 « Transport Scolaire »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019, décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés de procéder à l'affectation des résultats 2019 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : excédent : _____	1 555,19 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	20 494,48 €
Résultat de clôture à affecter _____	22 049,67€

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice excédent :	2 243,79 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	0,00 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement	2 243,79 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : _____	0 €
Solde des restes à réaliser : _____	0 €
Besoin réel de financement :	0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 22 049,67 € (R002)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés **décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessus.**

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°19/21 - Vote du Compte de Gestion 2020 « Lotissement Clos Saint Etienne »

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2020 (Lotissement Clos Saint Etienne) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Compte de Gestion 2020 du Lotissement dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°20/21 - Vote du Compte Administratif 2020 « Lotissement Clos saint Etienne »

M. Denis THOMAS est désigné Président de séance, à l'unanimité des membres présents.
Madame le Maire quitte la salle et par conséquent ne prend pas part au vote.
M. le président de séance présente et fait voter le compte administratif comme suit :

1 – <u>en fonctionnement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	141 812.75 €
	* Dépenses	283 625.00 €
	laisse apparaître un déficit de clôture de	-141 812.25 €
2 – <u>en investissement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	141 812.75 €
	* Dépenses :	141 812.75 €
	laisse apparaître un déficit de clôture de	0.00 €

A la demande de Monsieur Denis THOMAS, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte administratif 2020 du budget « Lotissement Clos Saint Etienne ».

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision.

DÉLIBÉRATION N°20B/21 - Affectation du résultat 2020 « Lotissement Clos saint Etienne »

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : _____	-141 812.25 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	498 236,69 €
Résultat de clôture à affecter : _____	356 424,44 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit t :	0.00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	0.00 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement	0.00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0 €
Besoin réel de financement :	0 €

Affectation du résultat à la section de fonctionnement du budget communal

En excédent reporté à la section de fonctionnement du BUDGET COMMUNAL : 356 424,44 € (R002)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés **décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessus.**

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°21/21 - Création et Dénomination de voies communales

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la demande du SDIS33 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde) et aux plaintes de nombreux administrés, il convient de rectifier et de créer certaines dénominations de voies.

En effet à plusieurs reprises les secours ont rencontré des difficultés pour se rendre à certaines adresses et il en est de même pour les livreurs.

Au vu du décret N°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles.

Au vu de l'article N°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Et considérant que des voies ou lieux publics de la commune ne portent pas de dénominations ou ces dénominations sont fausses, il est nécessaire d'attribuer des dénominations aux voies qui en sont dénuées et de rectifier celles qui sont erronées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal

- De rectifier l'intitulé Chemin de l'Eglise par « Route de l'EGLISE »
- De créer l' « Allée BARTAU »
- De créer la « Route de LORIENT »

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Décide selon le plan annexé :

- De rectifier l'intitulé Chemin de l'Eglise par « Route de l'EGLISE »
- De créer l' « Allée BARTAU »
- De créer la « Route de LORIENT »

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

*Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a signé :

Les devis de la société Dubreuilh

- pour le captage des eaux de ruissèlement de la Station de brochard, pour un montant de 3075 € HT, soit 3690 € TTC.
 - pour le captage des eaux de ruissèlement de la Station de Landereau, pour un montant de 1550 € HT, soit 1860 € TTC.
 - pour la réparation du réseau EU chemin de Lespeau, pour un montant de 3880 € HT, soit 4656 € TTC.
- Ces dépenses seront inscrites au Budget 2021 Assainissement en section de fonctionnement.

*Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par mail du 04/03/2021 les services de la Préfecture ont demandé à ce que la délibération N°06/21 du 22 février soit modifiée, en effet l'exonération de la taxe foncière non bâtie sur des parcelles en culture BIO doit être appliquée à l'ensemble des parcelles de la commune et non à une parcelle en particulier.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'étant donné que la commune s'est portée candidate au Projet Alimentaire Territorial (PAT) en vue de développer la culture BIO en circuit court, cette demande a tout son sens et précise que la délibération modifiée sera envoyée le mercredi 17 mars aux services préfectoraux.

- **Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Château SEGUIN souhaiterait acquérir un chemin rural situé au milieu de leur parcelle plantée en vigne.**

- **Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société SCI Bon Abri propriétaire du foncier de la société Avenir Démolition, a déposé un projet de lotissement de 7 lots à bâtir, sur la parcelle située 11 route du Pout, pour avoir l'avis du Conseil Municipal avant dépôt définitif auprès du service d'instruction.**

- **Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une discussion est en cours avec les riverains du chemin Gravey concernant le ramassage des ordures ménagères, actuellement le camion du SEMOCTOM ne peut emprunter le chemin en l'état.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à ...21h43